

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Paris, le 18 juillet 2017

Décision n° 2017- 322

Le Directeur général

- **Vu** le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 et L.712-3
- **Vu** le Décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers
- **Vu** le décret du 23 février 2017 portant nomination du Directeur Général de l'ENSAM publié au JORF du 25 février 2017
- **Vu** la décision de nomination n° 2017- 270 de **Bertrand ABRAHAM** en date du 17 juillet 2017 en sa qualité de Directeur Administratif et Financier
- **Vu** le règlement intérieur provisoire adopté par la décision 2015-144 du Directeur Général

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à **Bertrand ABRAHAM**, Directeur Administratif et Financier, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'ENSAM, tous actes, décisions et pièces de correspondance relevant de ses attributions, ainsi que les marchés publics et les bons de commande émis par la direction générale, à l'exclusion :

- des marchés publics, contrats et conventions supérieurs en montant à 15 000 euros hors taxes ;
- des avenants et décisions de résiliation des marchés publics, contrats et conventions supérieurs en montant à 15 000 euros hors taxes ;
- des conventions encadrant les relations internationales ;
- des actes et des pièces de procédure portées devant les tribunaux judiciaires et administratifs, et de toute transaction ;
- des bordereaux relatifs aux mandats de paie.

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

Décision n° 2017- 322

Le Directeur Général

Laurent CHAMPANEY

